


copie certifiée conforme à l'original

  
Patrick Goin,  
Président



REÇU LE  
04 AOUT 2016  
Confédération Musicale  
de France

## CMF-MA

### CMF-MUSIQUES ACTUELLES

# STATUTS

#### ARTICLE PREMIER – NOM

A l'initiative de la Confédération Musicale de France (CMF) il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« **CMF – MUSIQUES ACTUELLES** »

Son nom d'usage sera **CMF-MA** ou « l'association » dans les présents statuts.

#### ARTICLE 2 – BUT ET OBJET

L'objet de cette association est d'accueillir tous les acteurs des Musiques Actuelles, instrumentistes et choristes, acteurs du théâtre, et danseurs, ou groupes de taille limitée, non membres des fédérations régionales ou départementales reconnues par la CMF, et ainsi de les intégrer au réseau de la CMF et les faire bénéficier des effets du réseau et des services dispensés par la CMF.

La CMF – MA partage tous les objets et buts de la CMF, à savoir :

- La pratique collective musicale, instrumentale et vocale, théâtrale et de danse
- La formation de l'encadrement
- La création d'un pôle de ressources musicales
- Le renouvellement du répertoire et la circulation des œuvres
- Le développement des actions artistiques et pédagogiques

☑ La définition d'une stratégie de communication

Sa vocation principale reste toutefois la mise en réseau de ses adhérents et le développement des pratiques de musiques actuelles.

### **ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au siège de la CMF au 10-12 Avenue de la Marne 92120 MONTRouGE.

### **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de membres physiques et de personnes morales.

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, mais non aux personnes morales qui sont membres des fédérations régionales et départementales reconnues par la CMF au jour de la création de la CMF-MA.

L'admission est prononcée par le conseil d'administration qui n'a pas à justifier un refus. Une admission ne saurait favoriser une migration d'adhérent d'une fédération régionale et départementale reconnues par la CMF vers la CMF-MA.

### **ARTICLE 7 - MEMBRES COTISATIONS**

Les personnes morales membres de la CMF-MA sont membres de la CMF, les personnes physiques membres de la CMF-MA bénéficient des services de la CMF mais ne peuvent en être membres.

Tout membre de la CMF-MA paye une cotisation incluant :

- Pour les membres personnes morales la cotisation de la CMF-MA et la cotisation de la CMF.
- Pour les membres personnes physiques la cotisation de la CMF-MA et une participation destinée à la CMF, et fixée par elle, pour pouvoir bénéficier de ses services.

Le recouvrement des cotisations et participations se fait d'office par la voie informatique de « CMF réseau ».

### **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- Démission.
- Décès.

- Radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications par écrit.

### **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La CMF-MA est reconnue, donc agréée, par la CMF et se conforme aux statuts et règlement intérieur de la CMF. CMF-MA signe à ce titre une convention d'objectifs avec la CMF.

### **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de la CMF-MA comprennent :

- Le montant des cotisations de ses membres
- Les subventions des pouvoirs publics
- Les aides autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- Les recettes des manifestations organisées par la CMF-MA.

### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit tous les ans en même temps que l'assemblée générale de la CMF.

Les convocations avec l'ordre du jour sont adressées aux membres un mois avant la réunion de l'assemblée générale.

Le président de l'association préside l'assemblée et présente son rapport moral.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexes )

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Après épuisement de l'ordre du jour il est procédé au renouvellement des membres du conseil d'administration. Ce renouvellement a lieu tous les quatre ans à l'instar des élections du conseil d'administration de la CMF.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres.

### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 10 membres, cinq élus par l'assemblée générale et cinq délégués par la CMF.

Il est renouvelé tous les quatre ans dans sa globalité.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres pour la période qui reste jusqu'à la prochaine élection du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des membres, en cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **ARTICLE 14 - LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e).

Les travaux administratifs liés à ces fonctions seront assurés par les services de la CMF.

### **ARTICLE 15 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Des frais de mission peuvent être remboursés sur décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi à l'initiative du conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

### **ARTICLE 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, la CMF est désignée comme liquidateur de la CMF-MA et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Montrouge le 07 juillet 2016

**Patrick GOIN**  
Président



**Bernard ZIELINSKI**  
Secrétaire

